



AVIS PUBLIC

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Danville, en vertu de l'article 503 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

QUE le rôle de perception, suite à l'imposition des taxes pour l'année 2022 est maintenant déposée à l'Hôtel de Ville;

QUE les comptes de taxes ont été expédiés dans les délais prescrits par la loi;

QUE les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte de taxes d'ici le 15 mars 2022 devront communiquer avec la Ville.

Donné à Danville, ce 3^e jour du mois de mars 2022.

Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA
Directrice générale et greffière-

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Je, soussignée, Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière de la Ville de Danville, certifie que le présent avis public a été affiché aux deux endroits habituels soit sur le panneau d'affichage de la Ville de Danville sis au 150, rue Water à Danville et sur le site internet de la Ville de Danville, le tout conformément aux prescriptions du règlement 194-2018 portant sur les modalités de publications des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 mars 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière

Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA